

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé dans les deux mois maximums avant l'adoption du budget, d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Ainsi, la tenue du DOB est obligatoire.

La date d'adoption du budget est réglementairement fixée au plus tard le 15 avril 2023

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2023. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2023, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif.

Cette année, le compte administratif 2022 sera soumis aux votes de l'Assemblée avant le vote du budget. Ainsi, les données 2022 ne seront pas reprises dans ce rapport.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances 2022 et enfin aux orientations pour 2023

Il est précisé que la population à prendre en compte au 1^{er} janvier 2023 est de 9 983 habitants.

En 2022, la population était de 10 020 habitants. (-37 habitants).

L'impact financier de cette légère baisse sera constaté dans le calcul de la D.G.F. 2023.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

Après deux années de crises sanitaires qui ont fortement impacté l'évolution de nos finances locales, les orientations budgétaires présentées ci-après s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et son corollaire de conséquences en termes de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie.

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé, puisque atteignant en 2022 +2.7 % contre 6.8 % en 2021. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, a reculé dans un contexte d'inflation élevée. L'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro. Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation.

Pour 2023 le taux d'inflation prévu serait de l'ordre de 5.50 % avec une forte évolution les premiers mois de l'année, et un ralentissement à compter du mois de juin.

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht a atteint en 2022 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021. Selon la loi de finances pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-

stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %. La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devrait peser sur les finances publiques.

L'article 1518 bis du CGI prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH). Pour 2023 une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives record de 7.1 % est prévue. Aucune mesure de plafonnement des valeurs locatives n'ayant été adoptée, les communes et groupements bénéficieront d'une revalorisation de 7.1 % des valeurs locatives.

II - LA LOI DE FINANCES POUR 2023 ET LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES :

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Ce projet semble impliquer fortement les collectivités dans le redressement des finances publiques. Le gouvernement prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0.50 % avec suivi par catégorie de collectivités, avec en cas de dépassement, des sanctions.

A – Dispositions concernant les dotations :

En ce qui concerne l'enveloppe « plafonnée » des concours de l'Etat, les principaux mouvements constatés concernent :

- Une compensation de l'évolution de l'inflation pour les collectivités territoriales dont le taux d'épargne brute en 2021 inférieur à 22 % (le Beausset : 13.73%), baisse de l'épargne brute entre 2021 et 2022 supérieure à 25 % (le Beausset : 15,72 %) et des conditions de potentiel financier et fiscal. La dotation individuelle étant de 50 % de la hausse des dépenses résultant de l'augmentation du point d'indice et de 70 % de la hausse des dépenses énergétiques, et achats alimentaires. La Commune n'est pas éligible à cette compensation.
- Amortisseur électricité en fonction des dépassements tarifaires (hors tarif réglementé) au-delà de 325 € le MWh.
- Institution d'un filet de sécurité pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. Conditions : épargne brute 2023 en baisse de + de 15 % par rapport à 2022, un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen de la strate. (Nombre limité de collectivités concernées).
- Maintien des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)
- Une progression de la dotation de compensation pour compenser la réduction de la CVAE des entreprises et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Et une évolution des crédits destinés à financer les collectivités intégrées dans un parc national, régional. Cette augmentation est compensée par la baisse équivalente de DGF.
- L'enveloppe de la dotation générale de décentralisation demeure identique.

1 - S'agissant de la D.G.F. l'enveloppe normée évolue modestement (+0.5 %). La Loi de Finances suspend en 2023 l'écêtement sur la dotation forfaitaire. Il est rappelé que l'écêtement est un mécanisme visant à diminuer la dotation forfaitaire des Communes considérées comme les plus riches afin de financer la progression des dotations de péréquation notamment les dotations de solidarité urbaine et rurale. Jusqu'à présent cet écêtement concernait les communes dont le potentiel fiscal par habitant était supérieur ou égal à 75 %. Ainsi dès 2022 l'écêtement a concerné un nombre plus restreint de communes (passage de 75 % à 85 %) qui ont supporté un volume d'écêtement plus important. La commune n'a pas fait l'objet d'écêtement en 2022.

2 - Le montant de l'enveloppe consacrée aux dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) demeure identique à celle de 2022. Cette enveloppe est destinée à attribuer des subventions aux Collectivités sur les projets d'investissement tels que définis par l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

3 - Le montant de l'enveloppe consacrée aux dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) est identique à celui de 2022. Les projets devront respecter les orientations fixées telles que les travaux de réhabilitation et de construction de bâtiments communaux dans la perspective de la transition énergétique et réalisation des travaux programmés dans les PAVE (plan de mise en accessibilité des espaces publics), les investissements d'ordre scolaire et périscolaires, les travaux d'alimentation en eau potable, les réseaux d'assainissement et pluvial...

Les taux de financement dans le cadre de la DSIL et DETR peuvent atteindre jusqu'à 40 % chacune.

4 - Institution d'un « Fond Vert » pour soutenir la performance énergétique et environnementale des collectivités.

B - Les mesures fiscales :

1 - Sont maintenues les dispositions prises dans le cadre de la Commission Rebsamen pour la relance durable du logement :

Ces dispositions visent à restituer aux collectivités des ressources financières lors de la construction de logements sociaux. La Loi de finances 2022 instaure une compensation intégrale par l'Etat du coût pour les communes des exonérations de taxe foncière pour les logements sociaux ayant reçu un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026 et pour les 10 premières années de service.

L'agrément peut prendre diverses formes :

- Une décision favorable du représentant de l'Etat pour l'octroi des subventions et les prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.
- Une autorisation de prêt aidé ou une décision attributive de subvention délivrée par le délégué territorial de l'ANRU ;
- Une décision d'agrément du représentant de l'Etat pour le financement par prêts conventionnés des opérations de location-accession à la propriété ;

A ce jour, les logements sociaux sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 15 ans lorsqu'ils sont financés selon le régime propre aux HLM. Cette durée est étendue à 25 ans si la décision d'octroi de la subvention est prise entre 2004 et 2022.

La compensation ne visera que les constructions à venir.

2 - Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation :

La LFI 2023 reporte la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation de deux ans. (2026 à 2028).

3 – Taxe d'aménagement : la loi de finances 2023 reconduit le dispositif selon lequel les Communes peuvent reverser une partie de leur taxe d'aménagement aux établissements publics intercommunaux. Il ne s'agit en aucun cas d'une obligation. Les modalités doivent être définies et adoptées par l'EPCI et les communes membres.

4 –Suppression de la taxe d'habitation et transfert de la taxe sur les propriétés bâties :

Il est rappelé que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se sont vues transférée la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'en 2020 par les Départements. Ainsi l'impact sur le contribuable pour 2021, 80 % des contribuables ont été exonérés de taxe d'habitation, et les 20 % assujettis ont bénéficié d'une exonération de 30%. En 2022, les contribuables assujettis ont bénéficié d'une exonération de 65 %.

En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

La taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale demeure à l'identique.

Concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes, en 2021 et 2022 le taux de la taxe d'habitation est gelé au niveau de 2019.

Les valeurs locatives pour les taxes sur les propriétés bâties et non bâties sont revalorisées de 7.1 % (hors variation physique).

A souligner, la règle du lien des taux demeurera sur la base du taux de la TFPB avec les taux du CFE et de la TFNB et THRS.

III -LES ORIENTATIONS 2023 :

Considérant le contexte économique, le budget 2023 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois d'adapter notre exécution budgétaire mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges financières pour l'investissement et à réduire l'impact de nos choix sur le climat.

La ville souhaite pour autant poursuivre sa politique ambitieuse d'investissement qui se traduit par un programme d'investissements étalé sur la deuxième moitié du mandat. Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées.

Le budget 2023 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

Les orientations demeurent celles définies dans le cadre budgétaire de la mandature :

- Investir régulièrement pour rénover et entretenir le patrimoine communal
- Investir quand nécessaire pour améliorer la qualité de vie des beaussétans.
- Contenir au mieux nos dépenses de fonctionnement,
- Maîtriser l'évolution des dépenses de personnel ;
- Améliorer l'accueil, l'écoute et les services rendus à la population.

A – Section d'investissement :

1 - Les dépenses en investissement :

L'enveloppe consacrée aux dépenses d'équipement brut en 2023 serait de l'ordre de 2 600 000 € :

- La poursuite du P.L.U.
- Les subventions pour la construction des logements sociaux (programme des Mésanges et des Hirondelles) troisième année de versement : 145 000 €
- Les budgets participatifs : 40 000 €
- L'aménagement du jardin des Aires.
- La dernière tranche des travaux d'économie d'énergie de l'éclairage public.
- Les travaux de rénovation de l'Eglise
- L'accessibilité de l'Hôtel de Ville.
- Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, Gavot et maternelles Malraux et Pagnol. (fin des travaux sur Gavot et démarrage dans les maternelles).
- Des travaux de rénovation dans les vestiaires du stade de rugby et notamment la production d'eau chaude
- Des travaux de mise aux normes de l'électricité du bâtiment abritant les vestiaires du foot et de l'athlétisme.
- Le démarrage des travaux de réhabilitation de l'Espace Mistral. La maîtrise d'œuvre est actuellement en cours de consultation.
- Des équipements pour les services techniques, informatiques, culturels, sportifs, et communication...
- Un effort particulier pour la prévention des risques et sécurité sera inscrit au budget, dont notamment l'achat et la pose d'hydrants (remplacements d'anciennes bornes incendie, et extension pour les nouvelles constructions), et l'équipement de la réserve communale.
- Un crédit pour les acquisitions foncières de voies, ou de terrains agricoles sera prévu.

Les autres dépenses d'investissement comprendront le remboursement du capital des emprunts, l'amortissement des subventions, et les opérations d'ordre.

2 - Les ressources en investissement :

Seraient constituées par :

- Le fonds de compensation de la tva de 267 000 €.
- La prévision au titre des taxes d'aménagement sera de 80 000 € considérant les nouvelles modalités de versement de cette taxe en fin de construction.
- Les subventions d'équipement prévues pour la transition énergétique à hauteur de 200 000 €. (en attente de notification de l'Europe).
- Les subventions notifiées dans le cadre du contrat « PVDD » de 53 000 € (sur les études de faisabilité lancées en 2022 pour l'église, l'esplanade de Gaulle, le plan de circulation..)
- Le produit des amendes de police pour une estimation de 80 000 €

Un autofinancement conséquent ;

- Enfin, un emprunt sera inscrit pour 600 000 €. Il ne sera mobilisé qu'en fonction des investissements réalisés et en fin d'année.

L'impact d'un emprunt de 600 000 € sur l'annuité à rembourser taux de 3.50 % et sur 30 ans, pour la première année de remboursement est de 13 372 €, puis de 32 622 € les années suivantes.

Le remboursement de l'annuité demeure inférieur à celle de 2019 qui était de 643 011 € et en valeur réactualisée 2023, l'annuité est de 707 947 €.

L'impact financier des emprunts est présenté avec le plan pluriannuel 2023 2027.

3 - Présentation d'un plan pluriannuel d'investissements :

Ce plan comporte les projets présentés au Conseil Municipal le 12 janvier 2023 dans le cadre de la convention « P V D D », et les investissements « récurrents ».

Il s'agit de prévisions qui seront amenées à évoluer au fur et à mesure de la réalisation des projets, et de la notification des subventions d'équipement sollicitées.

a - Tableau synthétique des dépenses et recettes section d'investissement :

Ce tableau retrace les projets envisagés et le financement attendu.

Il en ressort un besoin de financement par l'emprunt de 3 650 000 €

ESTIMATION PROJETS INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES (TTC)	2023	2024	2025	2026	2027	TTC
MISTRAL (immeuble 64 et intermédiaire)	400 000	1 800 000	912 000	0	0	3 112 000
MISTRAL (bâtiment du 18 ^e siècle)				894 000	894 000	1 788 000
EQUIPEMENT MISTRAL (MATERIEL MOBILIER)			400 000			400 000
MICRO-FOLIES			100 000			100 000
AMENAGEMENT JARDIN MISTRAL			200 000			200 000
RENOVATION ENERGETIQUE GAVOT/MATERNELLES	692 000	708 000	209 000			1 609 000
EGLISE ET RESTAURATION STATUE	175 000					175 000
HOTEL DE VILLE	300 000					300 000
ECLAIRAGE PUBLIC (DERNIERE TRANCHE)	152 000					152 000
PARKING STADE DE FOOT	0	5 000	450 000			455 000
ESPLANADE DE GAULLE	20 000	150 000	400 000	850 000		1 420 000
JARDIN DES AIRES	28 000					28 000
MAISON MARIUS MARI	0	0	550 000	604 000	100 000	1 254 000
NOUVEAUX PROJETS					1 200 000	1 200 000
SOUS TOTAL PROJETS	1 767 000	2 663 000	3 221 000	2 348 000	2 194 000	12 193 000
INVESTISSEMENT RECURRENT						
SUBVENTION LOGEMENTS SOCIAUX	145 000	257 500	112 500	112 500	112 500	740 000
REHABILITATION /RENOVATION BATIMENTS /EQUIPEMENT	172 200	150 000	150 000	200 000	200 000	872 200
VOIRIE MOBILIER URBAIN	137 000	150 000	150 000	200 000	200 000	837 000
EQUIPEMENT DES SERVICES	131 500	130 000	130 000	150 000	150 000	691 500
SECURITE PREVENTION	111 700	50 000	100 000	100 000	100 000	461 700
ACQUISITIONS FONCIERES	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
PLU	12 500	0	0	0	0	12 500
BUDGETS PARTICIPATIFS	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000
PLUVIAL CASSB /TAM	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
SOUS TOTAL RECURRENT	849 900	877 500	782 500	902 500	902 500	4 314 900
REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE	453 000	477 140	415 065	406 810	425 508	2 177 523
DIVERS (DI - AMORTISSEMENT SUB)	66 300	30 000	70 000	70 000	130 000	366 300
TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	3 136 200	4 047 640	4 488 565	3 727 310	3 652 008	19 051 723
SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES (TTC)	2023	2024	2025	2026	2027	CUMUL
Financement Subventions Mistral	0	150 000	150 000	200 000	1 000 000	1 500 000
Financement Subventions transition énergétique	200 000	60 000	200 000	380 000	100 000	940 000
Financement Subvention Marius Mari					400 000	400 000
Financement subvention PVDD	53 000					53 000
SOLDE RESTANT A FINANCER APRES SUBVENTIONS (dépendances - subventions)	2 883 200	3 837 640	4 138 565	3 147 310	2 152 008	16 158 723
RECETTES RECURRENTES						
FCTVA	267 200	474 272	605 331	701 446	576 569	2 624 818
TAXES AMENAGEMENT- AMENDES DE POLICE	160 000	180 000	200 000	220 000	220 000	980 000
AUTOFINANCEMENT (virement + dotations)	1 856 000	1 926 000	1 926 000	1 800 000	1 300 000	8 808 000
TOTAL RECETTES RECURRENTES SECTION D'INVESTISSEMENT	2 283 200	2 580 272	2 731 331	2 721 446	2 096 569	12 412 818
BESOIN DE FINANCEMENT POUR EQUILIBRE	600 000	1 257 368	1 407 234	425 864	55 439	3 745 905
EMPRUNTS A REALISER	600 000	1 250 000	1 400 000	400 000	0	3 650 000



b – Tableau « impact financier et évolution de la dette »

Le tableau ci-dessous retrace l'impact de la réalisation de ces emprunts sur la dette future.

SIMULATION DETTE	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Remboursement capital emprunt (dette actuelle)	452943	465517	378821	342178	350865	266527	271499	257355	226105	163605	166195	128105	128957	129820	98192
Remboursement intérêts emprunt (dette actuelle)	100093	89161	75747	64050	53222	43810	36699	29581	22842	17642	14306	11736	10139	8532	7093
Total annuité actuelle	553036	554678	454568	406228	404087	310337	308198	286936	248947	181247	180501	139841	139096	138352	105285
Annuité totale avec emprunts simulés 2023-2026 3 650 K€	553036	568052	515052	538019	602544	508793	506654	485392	447403	379702	378957	338297	337553	336808	303741
dont remboursement capital		477140	415065	406810	425508	343782	351458	340113	311759	252257	257950	223071	227247	231550	203483
dont remboursement intérêts		90911	99986	131208	177035	165010	155196	145279	135643	127445	121007	115225	110305	105257	100257
Ecart annuité simulée - annuité actuelle		13374	60484	131791	198457	198456	198456	198456	198456	198455	198456	198456	198457	198456	198456
Ecart annuité simulée - annuité de 2019 = 643 011 € - (en € constant)	-89975	-74959	-127959	-104992	-40467	-134218	-136357	-157619	-195608	-263309	-264054	-304714	-305458	-306203	-339270
Ecart annuité simulée - annuité 2019 (révisée selon hausse inflation) 10.1 % = 707 947 €	-154911	-139895	-192895	-169928	-105403	-199154	-201293	-222555	-260544	-328245	-328990	-369650	-370394	-371139	-404206
ECART EN € ANNUITE (N - N-1)	23191	15016	-53000	22967	64525	-93751	-2139	-21262	-37989	-67701	-745	-40660	-744	-745	-33067

La simulation de ces emprunts réalisés sur des durées de 30 ans aux taux de 3.50 %, fait ressortir :

- Un remboursement des annuités inférieur à l'annuité de 2019.

L'annuité la plus haute serait prévue en 2027 à hauteur de 602 544 €, inférieure de près de 40 500 € à celle de 2019. (en 2019 annuité était à 643 011 €).

- La capacité de la Commune à rembourser ses échéances.
- Considérant que les emprunts réalisés par les différentes équipes municipales arrivent à terme (1 en 2024 de 1 100 000 €, 1 en 2025 de 560 000 €, 2 en 2027 de 1 000 000 €, - 1 en 2029 de 290 000 €, - 2 en 2031 de 1 400 000 €), la capacité d'endettement de la commune demeure conséquente, et ce, sans léser les générations futures.
- Pour 1 000 000 € emprunté, l'échéance à rembourser est de 54 371 € au taux de 3.50 %.

Enfin, la réalisation d'un P.P.I. et de son financement impacte la capacité d'autofinancement nette d'une collectivité. Ainsi et conformément à la Loi Notre, une projection est ci-dessous présentée de 2021 à 2026. Elle intègre le remboursement de la dette simulée dans le PPI.

EVOLUTION C.A.F.	2021 (CA)	2022 (CA)	2023	2024	2025	2026	2023/2022 (en %)	2024/2023 (en %)	2025/2024 (en %)	2026/2023 (en %)
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT COURANT	7 984 726	8 389 863	8 697 771	9 002 193	9 317 270	9 689 960	3.67	3.50	3.50	4.00
TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT COURANT	9 359 951	9 593 702	10 092 575	10 344 889	10 603 511	10 921 616	5.20	2.50	2.50	3.00
CAF BRUTE	1 291 097	1 203 839	1 394 804	1 342 696	1 286 241	1 231 656	15.86	-3.74	-4.20	-4.24
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE (avec nouveaux emprunts simulés)	432 538	417 790	452 944	477 140	415 065	406 810	8.41	5.34	-13.01	-1.99
CAF NETTE	858 559	786 049	941 860	865 556	871 176	824 846	19.82	-8.10	0.65	-5.32
ANNEES DE DESENETTEMENT (avec emprunts nouveaux) - Endettement/CAF brute	3.33	4.08	3.18	3.42	4.17	5.15				
POIDS DE LA DETTE SIMULEE SUR RECETTES DE FONCTIONNEMENT	43.57	46.24	44.00	44.35	50.56	58.11				
CAPITAL SIMULE RESTANT DU 01.01	4 078 489	4 208 951	4 441 160	4 588 216	5 361 076	6 346 011	5.52	3.31	16.84	18.37

B : Section de fonctionnement :

Au 1^{er} janvier 2023, la population est de 9 983 et 636 résidences secondaires soit une population DGF de 10 619 hab.

1 – les ressources :

- **La fiscalité locale : les taxes directes locales**

Conformément à la Loi de Finances, les bases fiscales 2023 seront réévaluées de 7.1 %.

La simulation 2023 est basée sur l'évolution des bases fiscales de 7.1 % et d'une variation physique (augmentation du nombre de locaux assujettis) de 0.90 %.

SIMULATION FISCALITE 2023 - DOB					
TAXES	BASES FISCALES (BASES 2022*7.1%)	TAUX EVOLUTION VARIATION PHYSIQUE	BASES FISCALES 2023 ESTIMEES	TAUX	PRODUITS ESTIME
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14 339 579	0.90	14 468 636	40.29	5 829 413
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	119 133	0.00	119 133	108.11	128 794
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	3 043 920	0.00	3 043 920		338 788
Taxe d'habitation résidences secondaires (majoration)	2 768 628	0.00	553 726		61 630
TOTAL PRODUIT IMPOTS (art.73111)					6 358 626

Aucune augmentation du taux d'imposition ne sera proposée cette année encore.

En ce qui concerne les allocations compensatrices, là encore, nous n'avons pas d'information particulière. Les compensations en 2023 devraient comprendre :

- La compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (exonération de 50 % de la base des taxes foncières des locaux industriels)
- La compensation des taxes foncières sur les propriétés bâties des personnes de condition modeste

- La compensation de longue durée des logements sociaux
- La compensation du foncier non bâti
- Et la dotation pour perte de la taxe sur les logements vacants : 6 287 €.

En 2022 la commune a perçu 39 424 €. La simulation 2023 reprend les mêmes montants.

Il est précisé que les allocations compensatrices ne sont pas comptabilisées avec le produit des impôts mais intégrées dans le chapitre des dotations de l'Etat.

. La fiscalité locale : les autres ressources :

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume pour 2023 est estimé au même montant que 2022, soit 696 436 €.

Considérant les travaux d'investissement réalisés par la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume (CASSB) sur le réseau pluvial de la Commune, une inscription en dépense d'investissement devra être portée à hauteur de 30 000 € (fonds de concours versé à la CASSB).

Le montant réel net de l'attribution de compensation serait donc de 666 436 €.

En 2022, la CASSB s'est engagée dans le dispositif « SEQUOIA » pour bénéficier de subventions pour entreprendre des audits énergétiques, recruter un économiste des flux et d'autres actions concernant l'environnement, les énergies.

Le poste de l'économiste des flux sera réparti sur les communes du haut pays. Pour le Beausset, le montant à prendre en charge serait de 30 000 €.

Ce montant sera soit déduit de l'attribution de compensation, soit versé par le biais du chapitre de dépenses « 65 ».

Les autres ressources fiscales sont estimées à 1 329 000 €. Elles regroupent les taxes additionnelles aux droits de mutation estimées à 800 000 €, les droits de place, taxes de séjour, et la taxe sur les pylônes, et la taxe locale sur la publicité extérieure.

S'agissant de la taxe locale de la consommation électrique, celle-ci est réformée et intégrée à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité perçue par l'Etat. A compter de 2023 les communes percevront une compensation versée par l'Etat. Pour 2023, la DGFIP se basera sur le produit perçu et inscrit en 2021 et au second semestre 2023 sur la base des montants perçus en 2022.

• Les dotations :

A ce jour, l'Etat ne nous a pas communiqué le montant des dotations 2023. Selon la loi de finances 2023, la simulation 2023 serait la suivante. Depuis 2017, la commune n'est plus éligible à la dotation de solidarité rurale, et depuis 2019 à la dotation de solidarité urbaine.

DOTATIONS	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart 2023/2022
Dotation forfaitaire	775 841	777 233	781 725	788 055	785 329	-2 726
Dotation de solidarité urbaine	62 517	0.00	0.00	0.00	0.00	0
Dotation nationale de péréquation	234 547	260 237	270 713	265 754	267 085	1 331
Total des dotations	1 072 905	1 037 470	1 052 438	1 053 809	1 052 414	-1 395

S'agissant des autres dotations, le montant estimé serait de 260 000 €. Elles sont composées des subventions de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour le personnel recruté à la médiathèque (dernière année de versement) et pour les livres : 45 000 €, pour Maison France Service : 30 000 €, pour le chargé de mission Petite Ville de Demain : 53 000 €, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions enfance et jeunesse correspondant au solde de l'année 2022, du fonds de compensation de la TVA versée sur les entretiens de bâtiment, de voirie, et des licences et hébergements internet « Cloud ».

- **Le produit des services et des domaines :**

Ce sont les recettes provenant des redevances liées aux services rendus notamment la restauration scolaire, les activités des clubs « découverte » et « ados bougez-vous », de l'école des petits baigneurs, les recettes des représentations culturelles dans la nouvelle salle de spectacle de l'espace culturel. Ces produits sont estimés à 457 000 €.

- **Le produit des Domaines** comprend les loyers des biens mis en location pour environ 94 000 €.
- **Les atténuations de charges :** Le remboursement des indemnités du personnel en maladie ou accident du travail. Considérant la fin des contrats aides, la prévision 2023 serait de 300 000 €.

2- les dépenses de fonctionnement

- **Charges à caractère général :**

L'impact financier de la hausse des coûts des énergies sera en 2023 conséquent sur le chapitre des charges à caractère général. En effet, sur la base des consommations de 2022, la facture de gaz est estimée à 146 000 € (soit par rapport au BP 2022 + 28 %). Le fuel évoluerait également de 15 %.

S'agissant de l'électricité, sur la base de la consommation 2022, les tarifs devraient évoluer de 15 % également.

S'agissant du carburant pour les véhicules, une hausse de 10 % des tarifs sera prévue.

Les achats de denrées alimentaires intégrant une forte part du BIO depuis 2021 vont se poursuivre en 2023. L'enveloppe budgétaire consacrée est estimée à 167 000 € (+ 9%). A noter que la moyenne des denrées alimentaire a enregistré une hausse de 14 % sur le mois de janvier 2023. Il est prévu un ralentissement de cette envolée fin du premier trimestre 2023.

L'action culturelle municipale et les animations du Cœur de ville seront renforcées avec de nouvelles programmations, et ce, en partenariat avec les associations locales.

Les activités et animations en faveur des enfants et de la jeunesse seront maintenues (natation, club découverte et club ados). Concernant la jeunesse, le développement du projet de foyer initialement prévu en 2022 sera institué en 2023. Ce dernier devrait être opérationnel pour la saison estivale.

S'agissant de la protection animale, la Commune a signé une convention pour la fourrière « animale » avec la SPA de Marseille, suite à la fermeture du site de Garéoult pour un montant de 4 500 € par an, auxquels s'ajouteront les frais de gardiennage, et de soins des animaux errants.

Les marchés d'assurance statutaires, responsabilité civile, flotte véhicules, bâtiments arrivant à échéance, une assistance auprès d'un prestataire spécialisé sera envisagée.

Un budget de fonctionnement sera alloué pour le fonctionnement du Conseil Local de Prévention de la Délinquance et du Conseil Municipal des Jeunes.

Dans le cadre de PVDD, l'action de coaching en faveur des commerçants « mon projet d'entreprise » avec la CCIV sera reconduite en 2023 (12 commerçants et artisans), et avec la CMA, encourager l'éco-responsabilité des commerçants, artisans avec le label « Eco défis ».

L'hypothèse haute ferait ressortir une évolution de ce chapitre d'environ 5 %.

- **Charges de personnel :**

La masse salariale brute serait de 5 850 000 € soit une évolution de 4.46 %.

REGIMES	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023	ECART BP 2023/BP 2022 (en €)	ECART BP 2023/BP 2022 (en %)	EFFECTIF REMUNERE JANVIER 2023
Titulaires (*)	4 789 000	4 887 800	98 800	2.06	117
Contractuels	474 000	867 000	393 000	82.91	23
Contrats aidés	300 600	46 000	-254 600	-84.70	5
Allocations perte emploi / Indemnité de rupture conventionnelle	13 000	18 700	5 700	43.85	0
TOTAL DES REMUNERATIONS	5 576 600	5 819 500	242 900	4.36	145
Fonds compensation sup.fam.	4 600	5 000	400	8.70	
Médecine du travail	18 000	22 000	4 000	22.22	
divers (GIPA)	800	3 500	2 700	337.50	
TOTAL CHAPITRE 012	5 600 000	5 850 000	250 000	4.46	

a. Durée effective du travail

Par délibération en date du 28 février 2002 la commune a statué favorablement sur la mise en place d'un protocole d'accord relatif aux lois « Aubry » instaurant les 35h00 au sein de la commune. Le temps de travail effectif est donc de 1600 heures annuel, auxquelles s'additionnent les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité. Le régime des congés annuels appliqué est celui issu de la réglementation, soit 5 fois le nombre de jours hebdomadaires travaillés.

La Direction Générale des Services a engagé dès la rentrée 2022, par Pôles et Directions une révision de l'organisation du temps de travail dans le respect des règles déjà en vigueur. Il semblait toutefois essentiel de revoir la façon d'organiser le temps de travail afin de répondre au mieux au besoin actuel. En effet, réorganiser la collectivité pour faire face aux challenges à relever aujourd'hui comme à ceux de demain ne peut se faire sans mettre à jour ce volet-là. Mobiliser les forces en présence au bon moment est essentiel.

b. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

La stabilisation de la masse salariale est un enjeu fort de la politique RH de la ville ; limiter les recrutements ne peut et ne doit être la seule mesure pour y parvenir.

La nouvelle organisation des services a donc permis le redéploiement des effectifs via des mobilités internes mais également la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour

et au maintien dans l'emploi par la création du pôle reclassement au sein de la Direction des Ressources Humaines. Ce pôle a accompagné 9 agents à l'aube de l'année 2023, depuis sa création il y a deux ans

3 départs en retraite, une rupture conventionnelle et une nouvelle disponibilité viendront alléger les charges de personnels titulaires en 2023. Il faudra toutefois prévoir les dépenses afférentes à leur remplacement pour partie par des recrutements moins coûteux car en majorité sur du personnel non titulaire, mais également prévoir les frais liés à l'Allocation de Retour à l'Emploi qui pour les personnels titulaires sont à la charge de la commune.

A noter enfin qu'à effectif constant :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) représente pour l'année pleine 2023 un surcoût estimé à 155 808.97€ pour les titulaires/stagiaires suite à la réforme de la valeur du point d'indice, contre ½ année en 2022.
- Cette hausse de la valeur du point d'indice impacte le poste brut chargé des non titulaires de droit public pour un montant de 30 282.40 € sur l'année 2023 complète
- En outre l'augmentation du SMIC modifiant également le point d'indice de rémunération des agents non titulaires comme des titulaires positionnés sur une grille indiciaire en-dessous de l'indice 353 de référence, cette hausse implique un surcoût de 3 000 € sur l'année 2023.
 - Soit à effectif constant une augmentation total de 189 091.37 €

Evolution des effectifs non titulaires :

Pour la part des agents non titulaires, qui regroupe les CUI-PEC, les chargés de projet / chargés de mission, contrats occasionnels, contrats saisonniers, les contrats de remplacement ou encore les agents en contrat dans l'attente de recrutement de titulaires, on note un prévisionnel de 49 agents répartis au cours de l'année 2023 contre 51 postes constatés au CA2022. Ces postes seront répartis comme suit :

- Evolution des CUI-PEC :

- Pour mémoire on notait au BP2022 un effectif prévisionnel de 17 personnels. Les règles d'octroi des contrats CUI-PEC ayant été modifiées en cours d'année 2022, cela a entraîné une baisse des recrutements liés à ce dispositif. Ainsi en janvier 2023, seulement 6 agents bénéficiaient encore de ce type de contrat. A compter de février 2023, plus que 5 d'entre eux seront encore dans ce parcours emploi ; ces 5 contrats étant amenés à disparaître en cours d'année.

- Non titulaires sur emploi non permanent :

- Le maintien du poste de Chef de Projet Petite Ville de Demain
- Le maintien de 12 saisonniers pour le fonctionnement de nos ALSH
- 3 saisonniers pour le renfort des équipes, y compris festivités ou encore tourisme, liés à l'activité estivale de la Ville
- 3 postes de remplacement liés aux arrêts divers (maternité, maladie professionnelles...)
- 30 autres postes de contractuels :
 - 6 postes correspondent à la transformation des contrats CUI-PEC en postes de contractuels de droit public.
 - 1 recrutement d'un collaborateur de cabinet junior en cours d'année,
 - 1 renfort pour les services administratifs,
 - 1 renfort au sein de l'équipe Espaces verts,
 - 15 postes maintenus au sein de la Direction des Affaires Scolaires et Educatives (suite à la décision prise en 2022 de sortir ces contrats de la précarité et de les inscrire dans un dispositif de parcours recrutement).
 - 1 poste en remplacement à temps partiel d'un agent bénéficiaire d'une rupture conventionnelle programmée au 31.05.2023,
 - 3 postes en remplacement des agents éligibles à la retraite en 2023
 - 2 postes pérennisés d'agents en contrat depuis 2022.

- Non titulaire sur emploi permanent :

- Dans le cadre des recrutements de fonctionnaires titulaires lancés en 2022 et ceux programmés pour l'année 2023, le BP2023 prévoit 2 postes de non titulaires sur emploi permanent, dans le cas où les recrutements n'ont pu ou ne pourront aboutir au recrutement d'agents titulaires conformément à la réglementation.



Evolution des personnels titulaires :

- A noter la programmation de 6 stagiairisations parmi les postes précités en cours d'année 2023, conséquemment au suivi du parcours emploi réussi de ces agents et le fait que leurs postes soient le reflet d'un besoin permanent.
- Dans le cadre de la politique RH visant à monter et valoriser les compétences des agents titulaires. La commune s'est prononcée favorablement sur 10 avancements au titre de l'année 2023, elle aura potentiellement à se prononcer encore en cours d'année dans le cadre de nominations éventuelles suite à la réussite de concours ou examens lorsque les postes seront en adéquation avec le grade obtenus, ou lors de mobilités internes possibles.
- La pyramide des âges, l'usure musculosquelettique comme les accidents de la vie ont une influence sur un certain nombre d'agents titulaires, impliquant leur reclassement et de fait leur remplacement. Certains postes comme en police municipale ne peuvent être remplacés par des agents non titulaires. Ainsi, 2 recrutements sont prévus au BP 2023 dans ce secteur.
- Le recrutement du Coordonnateur Jeunesse, initialement prévu au BP2022 ne sera effectif qu'à compter de mai 2023.
- 3 départs en retraites sont d'ores et déjà programmés au cours de l'année 2023
- 1 mutation, remplacée par un redéploiement interne a été constatée au 1^{er} février 2023

RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 - EFFECTIFS PREVISIONNELS

REGIMES	EFFECTIF REMUNERE JANVIER 2023	EFFECTIF PREVISIONNEL DECEMBRE 2023
Titulaires (*)	117	120
Contractuels	23	26
Contrats aidés	5	0
Allocations perte emploi / Indemnité de rupture conventionnelle	0	1
TOTAL DES REMUNERATIONS	145	147

Rédaction volet RH par S.G

- **Autres charges de gestion courante :**

S'agissant du chapitre des participations et contingents, ce poste devrait évoluer de 10 %. Est intégré dans ce chapitre le reversement à la CASSB d'une partie du traitement chargé de l'économe de flux.

Seront maintenues les subventions à la Caisse des Ecoles, et aux associations.

La subvention pour le CCAS devra évoluer de 20 % pour permettre notamment l'acquisition d'un véhicule électrique pour le transport de personnes âgées désireuses de se rendre au marché, chez des praticiens...

Les contingents aux syndicats intercommunaux ne sont pas encore notifiés. Une évolution liée à la hausse de l'inflation sera certainement à prévoir. Globalement l'enveloppe budgétaire consacré devrait être similaire à 2021. Nous sommes membres du SYMIELEC, du SIVAAD, du PNR Ste Baume.

L'enveloppe consacré aux indemnités des élus demeure identique à celle de 2022.

- **Atténuation de produits : (prélèvement sur les recettes fiscales)**

Ce chapitre comprend la pénalité pour les logements sociaux. En 2022 le nombre de résidences principales figurant sur l'état des taxes d'habitation est de 4758 (soit + 236 résidences principales).

Pour atteindre 25 % des résidences, le parc devrait être de 1 190 logements sociaux (+60 logements que 2022).

Dans l'hypothèse de calcul pour 2023, il est décompté 265 logements sociaux au 1^{er} janvier 2023.

La pénalité sera calculée sur la base de 925 logements sociaux manquant.

Ainsi, l'estimation de la pénalité serait de 378 338 €. Considérant le versement en 2021 de la subvention de 145 000 € pour les immeubles « les Mésanges » et l'«es Hirondelles », et d'une participation aux travaux d'extension du réseau Enedis pour les Coquelicots de 23 907 €, La pénalité devrait atteindre après déduction de 168 907 € un montant de 209 431 € soit une baisse 43.24 % par rapport à 2022.

S'agissant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), et selon les prévisions de la Loi de Finances 2023, le crédit prévisionnel serait de 200 000 €, la Commune étant contributeur.

- **Les charges financières :**

Enfin, les frais financiers seront en baisse de 10.68 % pour un montant de 100 094 €.

L'endettement au 1^{er} janvier 2023 est de 4 441 161 €, après avoir intégré l'emprunt réalisé en 2022 d'un montant de 650 000 €.

La situation permettant le recours à l'emprunt dépend de sa capacité de désendettement.



- **Capacité de désendettement :**

Il s'agit d'un indicateur d'analyse financière qui correspond au ratio entre l'épargne brute et le stock de dettes et permet de déterminer le nombre d'années théoriques pour le remboursement intégral de la dette en y consacrant son épargne brute. On considère que la situation d'une collectivité est inquiétante à compter de 12 ans. Le Beausset a un ratio de **4.08 années**.

ANNEES	CAPITAL RESTANT DU AU 31 DECEMBRE	EPARGNE BRUTE (CAF)	ANNEES DESENDETTEMENT
2019	4 523 843	983 783	4.59
2020	4 078 490	955 951	4.26
2021	4 208 951	1 291 158	3.25
2022	4 441 161	1 088 235	4.08

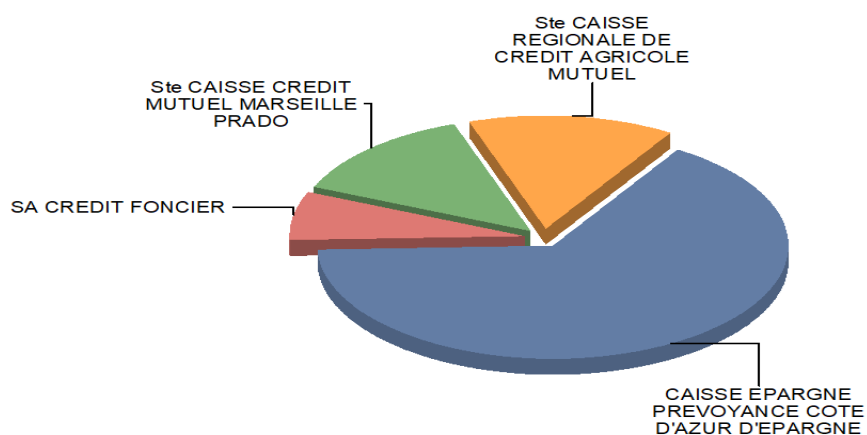
Il est à noter que la commune a un endettement sans aucun emprunt toxique et se situe au niveau 1.

Classification des risques

Indices sous-jacents		Structures	
Niv. 1	Indices zone euro	Niv. A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
Niv. 2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	Niv. B	Barrière simple Pas d'effet de levier
Niv. 3	Ecart d'indices zone euro	Niv. C	Option d'échange (swaption)
Niv. 4	Indices hors zone euro Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Niv. D	Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
Niv. 5	Ecart d'indices hors zone euro	Niv. E	Multiplicateur jusqu'à 5
Niv. 6	Autres indices	Niv. F	Autres types de structures

Ci-dessous état du remboursement de la dette en 2023 par prêteur :

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



■ CAISSE EPARGNE PREVOYANCE COTE D'AZUR D'EPARGNE	362 589,04 €	65,6%
■ SA CREDIT FONCIER	38 965,06 €	7,0%
■ Ste CAISSE CREDIT MUTUEL MARSEILLE PRADO	73 603,90 €	13,3%
■ Ste CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL	77 879,74 €	14,1%
Total :	553 037,74 €	100,0%

Ci-dessous, l'état de la dette par prêteur.



Etat par prêteur Exercice 2023

BEAUS - LE BEAUSSET

COMMUNE

CAISSE EPARGNE PREVOYANCE COTE D'AZUR D'EPARGNE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour
32	Emprunt 2009	A1009440	1 100 000.00 €	187 909.20 €	97 969.92 €
34	Emprunt 2011	A1011613	800 000.00 €	458 394.42 €	63 615.52 €
35	Refinancement emprunt 2007	ARP30043000	469 811.69 €	192 692.76 €	44 351.85 €
36	Emprunt 2012	A1012807	530 000.00 €	213 516.14 €	47 267.52 €
37	Emprunt 2013	A1013876	520 000.00 €	343 553.42 €	39 916.56 €
38	Emprunt 2014	A1014691	290 000.00 €	135 333.44 €	22 330.71 €
39	Emprunt 2015	A1015807	600 000.00 €	323 333.61 €	47 136.96 €
Total CAISSE EPARGNE PREVOYANCE COTE D'AZUR D'EPARGNE			4 309 811.69 €	1 854 732.99 €	362 589.04 €

SA CREDIT FONCIER

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour
40	Emprunt 2016	689335A/43199	650 000.00 €	455 000.00 €	38 965.06 €
Total SA CREDIT FONCIER			650 000.00 €	455 000.00 €	38 965.06 €

Ste CAISSE CREDIT MUTUEL MARSEILLE PRADO

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour
41	Emprunt 2017	26672606	450 000.00 €	360 000.00 €	23 298.76 €
43	Emprunt 2021	10278090790020661802	563 000.00 €	542 567.32 €	24 936.68 €
44	Emprunt 2022	10278090790020661803	650 000.00 €	650 000.00 €	25 368.46 €

COMMUNE

Total Ste CAISSE CREDIT MUTUEL MARSEILLE PRADO			1 663 000.00 €	1 552 567.32 €	73 603.90 €
---	--	--	-----------------------	-----------------------	--------------------

Ste CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour
33	Emprunt 2010	00600495990	560 000.00 €	131 210.26 €	46 199.65 €
42	Emprunt 2018	00601886198	550 000.00 €	447 650.09 €	31 680.09 €
Total Ste CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL			1 110 000.00 €	578 860.35 €	77 879.74 €

Total COMMUNE			7 732 811.69 €	4 441 160.66 €	553 037.74 €
----------------------	--	--	-----------------------	-----------------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 083-218300168-20230316-2023_03_16_5-DE



PROJET